

Objet : Arrêté municipal portant sur l'ouverture des chambres Télécom pour soudure et passage de la fibre optique Avenue d'Auvours

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT – La demande présentée par Monsieur DAVID Yann de la société AXIONE - MULSANNE TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex.

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier dans le cadre de l'ouverture des chambres Télécom pour soudure et passage de la fibre optique Avenue d'Auvours, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Le vendredi 12 avril 2024 entre 4h00 et 18h00 pour les besoins du chantier :

ARTICLE 1 – Un balisage de sécurité doit être mis en place pour signaler et délimiter toutes les zones dangereuses.

ARTICLE 2 – Le chantier sera mobile et toute chaussée empiétée entrainera une circulation alternée manuellement.

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10 – Enlèvement de véhicules) dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 – Le cheminement piétonnier sera transféré si besoin sur le trottoir opposé au chantier.

ARTICLE 5 – Le Maître d'ouvrage et l'entreprise assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et seront tenus d'afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 – Madame Le Maire de la commune, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 03 avril 2024

Madame Le Maire
Damienne FLEURY

Ampliation :

Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage

